



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221128-ARRG221212001-AI

■ **Arrêté du maire n°2022-375**

Modification de l'arrêté n°2022-288 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil - désignation des personnalités

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code commande publique, notamment les articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le Concours,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions extramunicipales et des différentes instances et notamment les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-373 en date du 8 novembre 2021, relatif à la délégation de fonctions délivrée à Madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au maire,
- Vu la délibération municipale n°12 du 27 juin 2022 actant la désignation et la d'un jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil comme suit :
 - Le Maire, ou son représentant, Président du Jury,
 - Les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (membres de droit),
 - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
 - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
 - Cinq personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
 - Un représentant de l'Education Nationale,
- Vu l'arrêté municipal n°2022-275 en date du 31 août 2022 relatif à la désignation des personnalités dans le cadre du Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,
- Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE en ce qui concerne l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre du concours susvisé,
- Vu l'arrêté n°2022-288 en date du 8 septembre 2022 désignant les personnalités du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,

■ **Considérant :**

- Que la composition du jury concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique,
- Que conformément à la délibération n°12 du 27 juin 2022 susvisée, il convient de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,
- Que les conditions d'exécution de l'arrêté n°2022-288 ont changé et qu'il y a lieu de modifier l'article 5 de celui-ci.

■ **Arrête :**

Article 1 : de modifier l'article 5 de l'arrêté municipal n°2022-288 comme suit :

La désignation comme participants avec voix consultative à l'ensemble des réunions de jury portant sur le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relié en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil, les personnalités suivantes en raison de leurs compétences :

- Madame Layla LOUD ES SALMANY - Gestionnaire d'affaires service bâtiments et patrimoine - Ville de Creil,
- Madame Florence UMDENSTOCK - Directrice pôle éducation - Ville de Creil,
- Monsieur Ronan TEXIER - Directeur Général Adjoint des services - Ville de Creil,
- Madame Sandrine FERNANDES - Responsable service marchés publics - Ville de Creil,
- Madame Aurélie ABOU-KHALIL - Gestionnaire marchés publics - Ville de Creil,
- Madame Anaïs VINCENT - Société VERDI CONSEIL, Assistant à maîtrise d'ouvrage - Cheffe de projet,
- Madame Caroline TAVARES - Société VERDI CONSEIL Assistant à maîtrise d'ouvrage - Chargée d'études,
- Madame Amina NAIM – Société VERDI CONSEIL Assistant à maîtrise d'ouvrage – Directrice d'agence,
- Madame Caroline GRASSIN – Société VERDI CONSEIL Assistant à maîtrise d'ouvrage - Chargée d'études,
- Monsieur Jérôme BAHU – Directeur des Bâtiments – services techniques de la Ville de Creil.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n°2022-288 sont inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, transmise à la sous-préfecture de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 12 DEC. 2022

et publication ou notification le 12 DEC. 2022

affiché le 15/12/22

CREIL, le 15/12/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

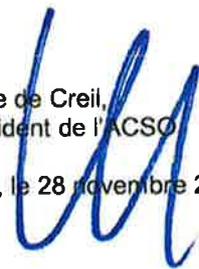
Corinne FABLET



Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 28 novembre 2022.



Date de notification : 12/12/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12/12/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :